

LOCATION DE MATÉRIELS AUX ASSOCIATIONS KERVIGNACOISES

Association :

Nom et prénom du représentant :

Adresse :

Adresse électronique :

Téléphone :

Désire louer pour le :

Manifestation concernée :

Lieu :

Toute demande devra être déposée en mairie au plus tard 15 jours avant la manifestation

Désignation	Quantité	Désignation	Quantité
Table		Sono (caution de 112,10 €)	
Banc		Sono salle n°6 (caution de 112,10 €)	
Chaise		Ganivelles	
Grilles d'exposition		Collecteurs doubles	
Assiettes (lot de 10)		Conteneur tri sélectif	
Verres (lot de 10)		Conteneur ordures ménagères	
Friteuse		Autres :	
Couverts (lot de 10 fourchettes, 10 couteaux, 10 cuillères)			

Retrait du matériel :

A l'atelier du complexe sportif le :

Au Service Technique (ZA de Kermassonnette) le :

Dépôt par le Service Technique le :

Retour du matériel :

Retour du matériel en bon état et correctement rangé dans les remorques à l'atelier du complexe sportif **le lundi suivant à 13h45**

Retour du matériel et de la vaisselle (lavée) au Service Technique le **lundi suivant à 13h45**

Retrait par le Service Technique

En cochant cette case, j'accepte que les informations figurant dans ce formulaire soient traitées conformément au RGPD, suivant le détail mentionné ci-dessous.

Fait à _____, le _____
Signature

VISA DE L'ÉLU

Accord

Refus

Les informations recueillies par la Commune de Kervignac, représentée par Élodie LE FLOCH, Maire de Kervignac, responsable de traitement, font l'objet d'un traitement en vue de votre demande de location de salle ou de matériels. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie. Les informations seront conservées dix ans. La réponse aux informations demandées est facultative. Le destinataire de ces informations est le service Accueil auprès duquel vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données (dpd@kervignac.com ou Mairie de Kervignac, Esplanade de la Mairie – 56700 KERVIGNAC) ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.